

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les dix-neuf juin à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 15 juin 2026

Date d'affichage :

Le 15 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusée : Mme ESMIEU Séverinne (pouvoir à M. SIMOND régis).

Absents : Mme MARY Pauline, M. FISLER Quentin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Objet : Attribution de la DSP pour la gestion du Cinéma La Forêt Blanche de Risoul 1850.

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R3126-1 et suivants ;

Vu les articles L1410-1 à L1410-3 et L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la valeur estimée du contrat est de 278 248.80 € pour une durée de 5 ans.

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Services Public,

Considérant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 22 mai 2026 soit quinze jours au moins avant la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2026, se prononçant en faveur du principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, pour la gestion du cinéma, et l'autorisant à lancer une procédure de concession.

Une procédure de concession de service, dans le respect des règles des articles R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique a été lancée.

La commission de délégation de service public s'est déroulée le 3 avril 2026 afin d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Il est proposé de retenir la Société Ciné Guil représentée par M. COMBAL, dans les conditions suivantes :

- Durée de la délégation : 5 ans.
- Rémunération du délégataire : par les redevances versées par les usagers selon les tarifs suivants :
 - o Normal : 8 €
 - o Réduit : 6.50 € (Séniors, Étudiants, Demandeurs d'emploi)
 - o Enfants : 5 € (-14ans)
 - o Ciné Evènement : 5 € (tarif unique pour tous sur les séances évènement)
 - o Abonnement 6 places : 36€ (validité 12 mois à compter de la date d'achat et utilisable dans toutes les salles de notre société)

- Abonnement saisonniers/commerçants 6 places : 30€ (sur présentation d'un justificatif d'embauche sur la station, uniquement en hiver, valable sur la saison en cours lors de l'achat)
- Redevance à la collectivité : le loyer progressif est fixé comme suit :

<u>Nombre d'entrées</u>	<u>Redevance</u>
En dessous de 13 000	2 000 €
Entre 13 000 et 14 000	5 000 €
Entre 14 000 et 15 000	6 000 €
Entre 15 000 et 17 000	7 000 €
Au-dessus de 17 000	Re Négociation avec la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la Société Ciné Guil, représentée par M. COMBAL, dont le siège social est « La Rua – 05 600 RISOUL », comme délégataire de service public du cinéma ;
- **Approuve** le contrat de concession de service du complexe cinématographique de Risoul 1850, pour une durée de 5 ans ;
- **Approuve** les tarifs du cinéma définies ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de la redevance à la collectivité définies ci-dessus ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer le contrat de concession de délégation de service public du cinéma tel que présenté et tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260619-D2026-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

